Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

# Projet PACTE DE GOUVERNANCE
## Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

PRÉAMBULE ..... 2
I. LE PROJET DE TERRITOIRE : FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ..... 2
II. UNE INTERCOMMUNALITÉ AU SERVICE DES COMMUNES ..... 2
III. LA CONFÉRENCE DES MAIRES : INSTANCE CENTRALE DU DIALOGUE TERRITORIAL ..... 3
IV. UN BUREAU COMMUNAUTAIRE ÉLARGI AU SERVICE DE LA CO-CONSTRUCTION ..... 3
V. DES COMMISSIONS THÉMATIQUES OUVERTES ET PARTICIPATIVES ..... 3
VI. UNE INFORMATION PARTAGÉE ET UNE TRANSPARENCE RENFORCÉE ..... 3
VII. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION : UN LEVIER AU SERVICE DES COMMUNES ..... 4
1 Renforcer l'ingénierie territoriale ..... 4
2 Optimiser les moyens publics ..... 4
3 Accompagner les petites communes ..... 4
4 Développer les services mutualisés ..... 4
VIII. UNE COOPÉRATION FINANCIÈRE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES COMMUNES ..... 4
1. Une information financière partagée ..... 5
2. Une solidarité fondée sur la coopération et non sur le transfert de compétences ..... 5
IX. UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ ..... 5
X. LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À DES DÉLÉGATIONS DE GESTION OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ..... 5
XI. UNE AMBITION COMMUNE POUR LA PLAINE DIJONNAISE ..... 6
CONCLUSION ..... 6

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

## PRÉAMBULE

*La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est fondée sur une conviction simple : l'avenir du territoire se construit collectivement.*

*Les communes membres, dans le respect de leurs identités, de leurs spécificités et de leur libre administration, choisissent de porter ensemble des politiques publiques répondant aux enjeux de développement, d'attractivité, de transition écologique, de solidarité et de qualité de vie.*

*Le présent pacte de gouvernance constitue le cadre politique de cette coopération. Il s'appuie notamment sur :*

- *le Projet de Territoire adopté par la Communauté de Communes,*
- *le Schéma de Mutualisation,*
- *le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire.*

*Il a pour vocation d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité afin de garantir une gouvernance efficace, équilibrée et respectueuse des intérêts de chacun.*

## I. LE PROJET DE TERRITOIRE : FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Le Projet de Territoire adopté en 2023 pour 10 ans constitue la feuille de route politique de la Communauté de Communes.

Il définit les ambitions collectives autour de :

- L'aménagement équilibré du territoire,
- Le développement économique et l'emploi,
- Les mobilités,
- La transition écologique et énergétique,
- Les services à la population,
- La qualité du cadre de vie,
- L'attractivité résidentielle et touristique.

Une présentation de l'état d'avancement du Projet de Territoire, sous forme de bilan proposé par un Comité de suivi, sera réalisée au cours du mandat, afin d'envisager le cas échéant d'en amender le contenu.

## II. UNE INTERCOMMUNALITÉ AU SERVICE DES COMMUNES

La Communauté de Communes agit dans le respect du principe de subsidiarité. Elle intervient :

- Lorsque ses statuts le permettent,
- Lorsque l'échelle intercommunale est la plus pertinente,
- Lorsque l'action collective permet une meilleure efficacité de l'action publique.

Les communes demeurent le premier niveau de proximité avec les habitants.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

L'intercommunalité constitue un outil de coopération et non une « collectivité » de substitution.

## III. LA CONFÉRENCE DES MAIRES : INSTANCE CENTRALE DU DIALOGUE TERRITORIAL

La Conférence des maires constitue un espace de dialogue politique entre les communes et l'intercommunalité.

Elle est réunie afin de :
- Débattre de tout sujet,
- Partager des informations utiles et stratégiques aux communes,
- Favoriser les arbitrages et la recherche du consensus.

## IV. UN BUREAU COMMUNAUTAIRE ÉLARGI AU SERVICE DE LA CO-CONSTRUCTION

Afin d'assurer une représentation de l'ensemble des communes, la Communauté de Communes met en place un Bureau communautaire élargi aux 22 communes.

Cette instance permet, outre la prise de décisions conformément aux délégations confiées par le Conseil Communautaire :
- L'information régulière des communes,
- D'évoquer des projets structurants et/ou stratégiques,
- Le suivi des politiques communautaires,

Elle constitue un espace permanent de dialogue et d'anticipation.

## V. DES COMMISSIONS THÉMATIQUES OUVERTES ET PARTICIPATIVES

Les commissions sont les lieux privilégiés d'élaboration des politiques publiques communautaires.

Leur composition favorise la participation :
- Des conseillers communautaires,
- Des conseillers municipaux intéressés par les thématiques traitées,
- Le cas échéant, d'experts ou partenaires extérieurs.

Chaque commission contribue :
- À la mise en œuvre du Projet de Territoire,
- À l'émergence de nouvelles initiatives.

## VI. UNE INFORMATION PARTAGÉE ET UNE TRANSPARENCE RENFORCÉE

La confiance entre les élus repose sur un accès équitable à l'information.

La Communauté de Communes s'engage à :
- Diffuser les documents préparatoires dans des délais adaptés,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

- Partager régulièrement l'avancement des projets communautaires,
- Faire valoir les actions portées par les communes ayant un impact pour le territoire.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil communautaire constituent le cadre de référence de ces engagements.

## VII. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION : UN LEVIER AU SERVICE DES COMMUNES

Le Schéma de Mutualisation constitue la traduction opérationnelle de la solidarité territoriale.

Il poursuit plusieurs objectifs :

### 1 Renforcer l'ingénierie territoriale

- Assistance juridique,
- Commande publique,
- Urbanisme,
- Transition écologique,
- Montage de projets et recherche de financements.

### 2 Optimiser les moyens publics

- Achats groupés,
- Groupements de commandes,
- Mutualisation des équipements,
- Partage d'expertises.

### 3 Accompagner les petites communes

Une attention particulière est portée aux communes disposant de moyens administratifs limités afin de garantir l'égalité d'accès à l'ingénierie communautaire.

### 4 Développer les services mutualisés

Les mutualisations sont fondées sur le volontariat, l'équité financière et l'intérêt commun.

## VIII. UNE COOPÉRATION FINANCIÈRE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES COMMUNES

La Communauté de Communes et les communes membres partagent la volonté de construire une relation financière fondée sur la transparence, l'équité, la solidarité territoriale et la responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques.

Dans un contexte de contraintes croissantes pesant sur les finances locales, la connaissance partagée de la situation et des capacités financières de la Communauté de Communes paraît essentielle.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

### 1. Une information financière partagée

La Communauté de Communes s'attache à favoriser une meilleure connaissance réciproque des enjeux financiers auxquels elle peut être confrontée.

À ce titre, elle peut présenter régulièrement au sein de ces instances des éléments d'information portant notamment sur :

- L'évolution des ressources et des charges de la Communauté de Communes,
- Les principaux équilibres financiers et capacités d'investissement de la CCPD.

### 2. Une solidarité fondée sur la coopération et non sur le transfert de compétences

La coopération financière entre la Communauté de Communes et les communes constitue un outil de solidarité et d'efficacité de l'action publique.

Elle doit permettre de soutenir les projets communaux et communautaires qui contribuent à l'attractivité, à la qualité de vie et à l'équilibre du territoire, sans constituer un préalable ou une incitation systématique à de nouveaux transferts de compétences.

Les élus privilégient ainsi, lorsque cela est juridiquement possible et financièrement pertinent, les outils de coopération, de mutualisation, de conventionnement, d'accompagnement en ingénierie et de solidarité financière permettant de répondre collectivement aux besoins du territoire tout en préservant les responsabilités propres de chaque niveau de collectivité.

## IX. UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ

La Communauté de Communes veille à maintenir un lien permanent avec les communes.

À cette fin :

- Des rencontres territorialisées peuvent être organisées,
- Les vice-présidents assurent un rôle de relais auprès des communes,
- Les élus communautaires rendent compte régulièrement de l'action intercommunale.

L'objectif est de garantir une intercommunalité visible, accessible et proche des élus locaux.

## X. LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À DES DÉLÉGATIONS DE GESTION OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans un objectif de proximité, d'efficacité et de bonne coordination de l'action publique, la Communauté de Communes peut organiser avec les communes membres des modalités de gestion ou de réalisation d'opérations permettant de confier à la commune, ou à l'intercommunalité, la conduite opérationnelle de certaines interventions relevant de leurs compétences respectives. Ces

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

dispositifs sont mis en œuvre dans le respect des règles de répartition des compétences et des conditions prévues par la réglementation applicable.

Ils peuvent notamment prendre la forme :

- de conventions de gestion ou de coopération précisant les missions confiées, les responsabilités, les moyens mobilisés et, le cas échéant, les modalités financières,
- de conventions de mandat ou de maîtrise d'ouvrage permettant, lorsque les conditions légales sont réunies, de confier à une autre personne publique la réalisation d'une opération de travaux, notamment dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage et au mandat de maîtrise d'ouvrage.

## XI. UNE AMBITION COMMUNE POUR LA PLAINE DIJONNAISE

Les élus réaffirment leur volonté de construire :

- Une intercommunalité de projets,
- Une intercommunalité de proximité,
- Une intercommunalité de coopération,
- Une intercommunalité au service des communes et des habitants.

Le présent pacte de gouvernance constitue le cadre politique de cette ambition partagée.

## CONCLUSION

*Ce 'Pacte de gouvernance' incarne une ambition simple et pragmatique, celle d'une intercommunalité construite avec et pour les communes.*

*Il repose sur une conviction ; c'est par le dialogue, la confiance et le respect mutuel que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourra relever les défis à venir et poursuivre son développement au bénéfice de ses habitants.*